

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs — Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET  
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY  
- Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre  
EN EXERCICE :27 PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène  
PRÉSENTS : 20 TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -  
PROCURATIONS: 4 Jérémie VIAL

VOTANTS : 24 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA  
(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy  
POUR : 0 GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) — Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane  
GEOFFROY)

ABSTENTIONS : 24 Étaient absentes excusées :Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica  
CONTRE : 0 ROSINET

N° 2022-43 M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : fixation du forfait élève maternelle et élémentaire 2021-2022 - Ecole Luzy Dufeillant

La participation de la Commune est obligatoire en ce qui concerne les enfants domiciliés sur son territoire dès lors qu’une école privée est présente sur la Commune et a signé un contrat d’association avec l’Etat, ce qui est le cas de l’école Luzy Dufeillant.

Cette obligation répond au principe de parité qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d’association soient prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l’enseignement public de 1er degré.

La participation de la Commune est calculée en fonction du coût d’un élève de l’école publique et se conforme aux règles légales : ce sont les dépenses constatées sur les CA 2020 et 2021 qui servent de base avec les ratios 2/3 -1/3 respectivement appliqués.

Le coût par élève pris en compte pour l’année 2021-2022 est :

- Elève en classe de maternelle : 1065 €
- Elève en classe élémentaire : 647 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**24 ABSTENTIONS – 0 VOIX POUR**

Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.